

SUZUKI: UNE GARANTIE JUSQU'À 10 ANS OU 200 000 km

Marque mondialement reconnue pour, notamment, la robustesse et la fiabilité de ses véhicules, Suzuki réaffirme son engagement en faveur de la sérénité de ses clients en introduisant une garantie, pouvant s'étendre jusqu'à 10 ans ou 200 000 km.

JUSQU'À
10
ANS / **GARANTIE**
SUZUKI

La fiabilité constitue l'une des priorités de Suzuki vis-à-vis de ses clients, et fait partie des qualités les plus reconnues de la Marque. En effet, les enquêtes réalisées par les médias comme les rapports issus des contrôles techniques placent très fréquemment Suzuki sur le podium en matière de fiabilité. Ces résultats s'appuient sur les retours d'expérience des clients Suzuki du monde entier.

Suzuki franchit aujourd'hui une nouvelle étape en proposant sur sa gamme de véhicules neufs, une garantie pouvant atteindre 10 ans ou 200 000 km.

A l'issue de la garantie constructeur initiale de 3 ans ou 100 000 km, de la réalisation d'un pré-diagnostic conforme et d'un entretien, effectués simultanément chez un Réparateur Agréé Suzuki, le véhicule bénéficiera d'une nouvelle garantie de 12 mois supplémentaires / 15 000 ou 20 000 km, selon le plan d'entretien propre à chaque véhicule.



SUZUKI FRANCE S.A.S
8, avenue des Frères Lumière
78190 TRAPPES – France

Cette garantie peut ainsi être renouvelée chaque année, jusqu'à ce que le véhicule atteigne 10 ans ou 200 000 km, premier des deux termes échu. Elle couvre les éventuelles pannes d'origine mécanique, électrique et électronique, pièces et main-d'œuvre comprises, et ne couvre pas les pièces d'usure et les équipements multimédias par exemple.

Un véhicule dont l'entretien n'a pas été réalisé exclusivement au sein du réseau Suzuki agréé peut devenir éligible à cette garantie, sous réserve:

- de la réalisation d'un diagnostic
- et d'un entretien périodique conforme à la préconisation de Suzuki

Seuls critères à respecter : le véhicule doit être âgé au moins de trois à dix ans, avec un kilométrage inférieur à 200 000 km.

Cette garantie supplémentaire est cessible : en cas de revente, elle est attachée au véhicule, et non à son possesseur. Elle bénéficie donc au nouveau propriétaire. L'acquéreur bénéficie ainsi du solde de couverture, ce qui constitue un argument fort pour valoriser le véhicule sur le marché de l'occasion.

C'est à l'occasion des Journées Portes Ouvertes du 13 au 15 mars que Suzuki dévoilera sa nouvelle offre de garantie. Celle-ci s'appliquera rétroactivement sur l'ensemble des véhicules neufs immatriculés depuis le 1^{er} janvier 2026, qu'ils soient équipés d'une motorisation hybride ou 100% électrique.

Retrouvez toutes les informations et contenus media Suzuki sur www.presse.suzuki.fr